



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 38989

Texte de la question

M. Franck Marlin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche concernant le projet de modulation des indemnités compensatrices européennes présenté le 18 novembre 1999. Il rappelle les engagements réitérés des pouvoirs publics, à l'issue du Conseil de Berlin du 25 mars 1999, imposant une nouvelle réforme de la PAC, de mettre tout en oeuvre pour permettre aux agriculteurs français de s'adapter à une nouvelle donne aussi rigoureuse. Il considère, avec l'ensemble des organisations professionnelles agricoles, que les seuls moyens efficaces se trouvent dans une réduction des charges, qui pénalisent les agriculteurs français par rapport à leurs collègues des pays tiers. Il constate que le nouveau dispositif de modulation établi en lien direct entre les résultats, estimés statistiquement, des entreprises assimile clairement cette modulation à un impôt catégoriel confiscatoire. Il souligne que la France ayant, seule, opté pour une telle modulation, il en résultera in facto une distorsion de concurrence supplémentaire des agriculteurs français par rapport à leurs collègues européens. Il rappelle que pour les exploitations essentiellement en SCOP, les compensations représentant plus que le revenu disponible, cette modulation entraînera automatiquement une baisse de revenu équivalente à son montant. Il souhaite connaître son sentiment sur cette question et notamment sur les craintes du monde agricole.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche a été appelée sur la modulation des aides directes. Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre la possibilité offerte par les accords de Berlin aux Etats membres d'effectuer un prélèvement sur les aides directes perçues par les agriculteurs dans la limite de 20 % de leur montant et d'utiliser les sommes ainsi dégagées pour abonder les crédits destinés à la politique de développement rural. Il ne s'agit donc pas d'un nouvel impôt mais de la mise en oeuvre de la réorientation des aides publiques. La modulation permettra de dégager un milliard de francs qui viendra abonder une somme équivalente inscrite au budget de l'Etat. Ce sont ainsi deux milliards de francs qui seront consacrés aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE) l'année prochaine. La modulation des aides directes est fondée sur trois critères : le montant total des aides, l'emploi et la prospérité globale de l'exploitation. Ce dernier critère permet de ne pas défavoriser des systèmes de production qui sont fortement dépendant des aides directes comme les exploitations spécialisées céréales-oléagineux-protéagineux des zones intermédiaires. En ce qui concerne la distorsion de concurrence, le Royaume-Uni a décidé de mettre en oeuvre une modulation des aides dès 2001, d'autres partenaires conduisent une même réflexion, notamment les Italiens et les Espagnols. Cette modulation traduit une volonté du Gouvernement de réorienter dans le sens d'une plus grande équité les aides aux agriculteurs et de rémunérer de façon plus équilibrée l'ensemble des fonctions que l'agriculture remplit pour la société. Ce dispositif épargnera les petites exploitations et ne doit évidemment pas fragiliser celles qui seront soumises à la modulation des aides directes. Elle a fait l'objet quant à son principe d'une large concertation avec les organisations professionnelles. Enfin, un groupe de suivi profession-administration relatif à la mise en place de la modulation est prévu.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38989

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1999, page 7203

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 846